



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
bi

12005688

27-12-2011

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0413523074

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENTS EURODUBOIS société anonyme**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : chemin Goffin 1A boîte 1 - 1320 Beauvechain

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts - conversion des titres - dépôt des statuts coordonnés

D'un acte reçu par Maître Kathleen DANDOY, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 19 décembre 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ETABLISSEMENTS EURODUBOIS » ayant son siège social à Beauvechain, chemin Goffin, 1A boîte 1, s'est réunie et a décidé à l'unanimité :

-de convertir les titres au porteur en titres dématérialisés. Pour ce faire, elle a décidé de modifier l'article 5, l'article 7, et l'article 25 des statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit :

Article 5 :

Le capital social est fixé à la somme de 175.360 euros, représenté par 1179 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées; ces actions sont dématérialisées ou nominatives.

Article 7 :

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives. L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Article 25 :

Pour être admis à l'assemblée générale :

- les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, informer le conseil d'administration de leur intention de participer à l'assemblée, ainsi que du nombre d'actions pour lequel ils entendent prendre part au vote.

- les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, déposer au siège social ou aux lieux indiqués par l'avis de convocation une attestation, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

Les obligataires peuvent assister à l'assemblée mais avec voix consultative seulement s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa du présent article. »

En conséquence, l'assemblée des actionnaires a détruit les actions au porteur et a inscrit immédiatement les titres dans le registre des titres nominatifs qui sera dorénavant tenu au siège de la société. Chaque actionnaire peut prendre connaissance du registre au siège de la société.

-d'acter la démission de la fonction d'administrateur de la société anonyme « Animex », dont le siège social est établi à Beauvechain, chemin Goffin 1A boîte 1, inscrite au RPM de Nivelles sous le numéro 404.561.759, et assujettie à la TVA sous le même numéro. En conséquence, il lui est donné décharge de sa fonction.

-de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Mariette EVERS, administrateur de société, née à Geldrop (Pays-Bas), le 30 juillet 1960 (numéro national : 600730 508 95), domiciliée à Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue Goffin, 1A, et de Monsieur Albert BRAUN de TER MEEREN, administrateur de société, né à Leuven, le 30 décembre 1948 (numéro national : 481230 217 72) domicilié à Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue Goffin, 1A, lesquels ont accepté, et ce pour une durée de 6 ans, à compter du 19 décembre 2011.

-de conférer tous pouvoirs à l'administrateur délégué pour l'exécution des résolutions prises sur l'objet qui précède.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

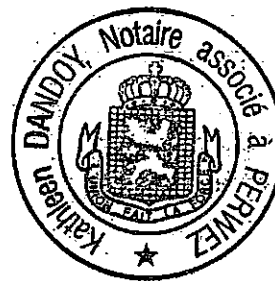
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Et dans un même contexte, le conseil d'administration s'est réuni et a nommé à la fonction d'administrateur délégué Monsieur Albert BRAUN de ter MEEREN, prénomme, lequel a accepté. Son mandat prendra cours à compter du 19 décembre 2011.

Dépôt des statuts coordonnés



DANDOY Kathleen

Déposé en même temps :

- un expédition de l'acte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature